SAINT-JEAN-DE-LUZ
Donibane Lohizune

Conseil municipal

Séance du 10 juillet 2020 à 18h00

Compte-rendu

N° 1 - FINANCES

Budget principal et budget annexe Petite enfance : subventions 2020 aux associations et à divers organismes

Madame Loubet-Latour, conseillère municipale déléguée, expose :

Sur le budget principal 2020, le montant global des subventions et participations proposées au secteur associatif ou assimilé inscrit au budget primitif 2020 s'élève à 2.459.192,00 € répartis comme suit et détaillés dans l'annexe jointe :

Subventions : sports, santé	299.800,00 €
Subventions : culture, patrimoine et langue basque	180.769,00 €
Subventions : scolaires	6.544,00 €
Subventions : action sociale, famille et personnes âgées	1.388.441,00 €
Subventions : jeunesse et éducation	3.000,00 €
Subventions : commerce-artisanat et animations de la ville	534.000,00 €
Subventions : développement durable	1.500,00 €
Subventions : urbanisme, habitat et stratégie urbaine	3.138,00 €
Subventions : administration générale	33.000,00 €
Subventions : mer et littoral	9.000,00 €
TOTAL	**2.459.192,00 €**

Sur le budget annexe de la petite enfance 2020, le montant global des subventions et participations proposées au secteur associatif ou assimilé inscrit au budget primitif 2020 est de 6.000,00 € détaillé dans l'annexe jointe.

Il est proposé au conseil municipal :

- de voter les subventions 2020 proposées aux associations et organismes désignés en annexe,

- d'autoriser M. le Maire ou ses adjoints délégués à signer en tant que de besoin les conventions afférentes au versement de ces subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Urbanisme, habitat, stratégie urbaine et mobilités»* du 22 juin 2020,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Sports, santé, mer et littoral»* du 23 juin 2020,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Travaux, proximité, cadre de vie, développement durable et transition écologique»* du 24 juin 2020,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Culture, patrimoine et langue basque»* du 25 juin 2020,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Commerce-artisanat, développement économique, tourisme, animation et événementiel»* du 30 juin 2020,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Vie associative, protocole, relations extérieures, port, pêche et patrimoine maritime»* du 1er juillet 2020,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Petite enfance, jeunesse et éducation»* du 1er juillet 2020,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Action sociale, famille, personnes âgées et lutte contre les discriminations»* du 1er juillet 2020,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 2 juillet 2020,

- vote les subventions 2020 proposées aux associations et organismes désignés en annexe,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer en tant que de besoin les conventions afférentes au versement de ces subventions.

Subventions «culture, patrimoine et langue basque»

Adopté à l'unanimité

Subventions «sports, santé»

Adopté à l'unanimité

Subventions «scolaires»

Adopté à l'unanimité

Subventions «commerce-artisanat et animations de la ville»

Adopté par 29 voix

4 contre (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

Subventions «action sociale, famille et personnes âgées»

Adopté à l'unanimité

Subventions «développement durable»
Adopté à l'unanimité

Subventions «urbanisme, habitat et stratégie urbaine»
Adopté à l'unanimité

Subventions «administration générale»
Adopté à l'unanimité

Subventions «mer et littoral»
Adopté à l'unanimité

Subventions «jeunesse et éducation»
Adopté à l'unanimité

Etant précisé que les conseillers suivants ne prennent pas part au vote pour les subventions des associations concernées :

- Pello Etcheverry pour Musique en Côte Basque
- Pascale Fossecave pour l'Artha Surf Club

N° 2 – ADMINISTRATION GENERALE

Syndicat intercommunal de la Baie de Saint Jean de Luz-Ciboure : élection des délégués du conseil municipal

M. le Maire expose :

Le Syndicat de la baie regroupe les communes de Saint Jean de Luz et Ciboure. Il est compétent pour l'aménagement de la baie et de sa protection environnementale, pour le développement du port de plaisance de Larraldenia et des divers plans d'eau, la gestion du label «Villes d'Art et d'Histoire», l'aménagement des bâtiments de la presqu'île des Récollets...

Il est au proposé au conseil municipal de procéder à l'élection de dix membres titulaires et trois membres suppléants pour représenter la commune au syndicat de la Baie.

Il est proposé au conseil municipal,

- de désigner dix membres titulaires et trois membres suppléants pour représenter la commune au Syndicat de la Baie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- le maire ayant proposé un vote à main levée à l'assemblée qui l'accepte à l'unanimité,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 2 juillet 2020,

- désigne dix membres titulaires et trois membres suppléants pour représenter la commune au Syndicat de la Baie, comme suit :

Titulaires	**Suppléants**
Jean-François Irigoyen	Nathalie Morice
Pascale Fossecave	Jean-Daniel Badiola
Charlotte Loubet-Latour	Nicolas Charrier
Pello Etcheverry	
Serge Peyrelongue	
Christine Duhart	
Jean-Luc Casteret	
Guillaume Colas	
Jean-Marc Quijano	
Peio Etcheverry-Ainchart	

Adopté à l'unanimité

N° 3 – ADMINISTRATION GENERALE

Saint Jean de Luz Animations et Commerces : modification des statuts et désignation des membres du comité de direction

M. Soreau, adjoint, expose :

Par délibération du 8 mars 2019, le conseil municipal a approuvé les statuts modifiés de Saint Jean de Luz Animations et Commerces.

Il y a lieu de procéder à une modification concernant le nombre de membres composant le comité de direction pour le porter à 23 membres (contre 19 membres jusqu'à présent).

Ainsi, l'article 2.1 des statuts :

*«Le Comité de direction de Saint-Jean-de-Luz Animations et Commerces est constitué de **19 membres** nommés par le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Jean-de-Luz sur proposition du Maire, selon la répartition suivante :*

- *10 membres du conseil municipal*
- *9 personnalités qualifiées représentant les acteurs de l'animation et de l'événementiel, du commerce et de l'artisanat locaux»*

est modifié comme suit :

*«Le Conseil d'administration de Saint-Jean-de-Luz Animations et Commerces est constitué de **23 membres** nommés par le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Jean-de-Luz sur proposition du Maire, selon la répartition suivante :*

- *12 membres du conseil municipal*
- *11 personnalités qualifiées représentant les acteurs de l'animation et de l'événementiel, du commerce et de l'artisanat locaux»*

Par délibération du 12 juin 2020, le conseil municipal a procédé à la désignation de ses membres pour siéger au comité de direction de Saint Jean de Luz Animations et Commerces.

➢ 10 délégués du conseil municipal pour la durée du mandat de conseiller municipal, élus :

- Jean-François Irigoyen
- Pello Etcheverry
- Eric Soreau
- Thomas Ruspil
- Béatrice Chauffard
- Sylvie Dargains
- Delphine de Torregrosa
- Benjamin Marcille
- Nicolas Charrier
- Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity

➢ 9 représentants des socio-professionnels pour la durée du mandat du présent conseil municipal :

Commerçants : 4 représentants

Francis Claverie	Chef d'entreprise
Bernard Moity	Artisan, Commerçant
Jean-Pierre Telleria	Artisan, Commerçant
Valérie Othaburu-Fischer	Artisan, Commerçant

Cafés-restaurants : 2 représentants

Véronique Allègre	Directrice du Grand Hôtel
Nicolas Lacrouts	Directeur Hélianthal-Thalazur

Casino :

Aurélien Fourcade	Directeur du Casino

Activités-loisirs :

Julien Eymard	Directeur de la piscine
Xabi Garat	Directeur du Cinéma

Il est proposé aujourd'hui d'ajouter 2 membres élus et 3 membres des socio-professionnels (suite à la démission d'un représentant du collège des commerçants, M. Telleria).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la modification de l'article 2.1 des statuts de Saint-Jean-de-Luz Animations et Commerces détaillée ci-dessus,

- de désigner 2 membres élus et 3 membres des socio-professionnels,

- d'approuver la composition du comité de direction proposée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- le maire ayant proposé un vote à main levée à l'assemblée qui l'accepte à l'unanimité,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 2 juillet 2020,

- vu le comité directeur de Saint Jean de Luz Animations et Commerces en date du 6 juillet 2020 ayant approuvé la modification des statuts,

- approuve la modification de l'article 2.1 des statuts de Saint-Jean-de-Luz Animations et Commerces détaillée ci-dessus,

- désigne 2 membres élus et 3 membres des socio-professionnels, comme suit :

- 2 membres élus :
  - Laurence Ledesma
  - Noémie Troubat

- 3 membres de socio-professionnels :
  - Carine Le Clanche (en remplacement de Jean-Pierre Telleria démissionnaire)
  - Pierre Garraialde
  - Cyrille Maire

- approuve la composition du comité de direction proposée, comme suit :

12 conseillers municipaux

Jean-François Irigoyen
Eric Soreau
Pello Etcheverry
Thomas Ruspil
Béatrice Chauffard
Sylvie Dargains
Delphine de Torregrosa
Benjamin Marcille
Nicolas Charrier
Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity
Laurence Ledesma
Noémie Troubat

11 représentants des socio-professionnels

Commerçants :

Francis Claverie	Chef d'entreprise
Bernard Moity	Artisan, Commerçant
Carine Le Clanche	Artisan, Commerçant
Valérie Othaburu-Fischer	Artisan, Commerçant

Cafés-restaurants-hôtels :

Véronique Allègre	Directrice du Grand Hôtel
Nicolas Lacrouts	Directeur Hélianthal-Thalazur
Pierre Garraialde	Directeur Hôtel de la Plage
Cyrille Maire	Directeur Bar Basque

Casino :

Aurélien Fourcade	Directeur du Casino

Activités-loisirs :

Julien Eymard	Directeur de la piscine
Xabi Garat	Directeur du Cinéma

Adopté à l'unanimité

N° 4 – ADMINISTRATION GENERALE

Commission délégation de service public permanente : élection des membres

M. le Maire expose :

En application des dispositions de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, une Commission de délégation de service public est composée :

- du maire ou de son représentant, président,
- de cinq membres titulaires et de cinq suppléants issus du conseil municipal.

Par délibération du 12 juin 2020, le conseil municipal a fixé les conditions de dépôt des listes conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales. Ces listes devaient être déposées auprès de M. le Maire par courrier à l'Hôtel de Ville avant le 30 juin 2020 à 12h00.

Trois listes ont été déposées dans les conditions votées par le conseil.

Il est rappelé que les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est proposé au conseil municipal :

- de procéder à l'élection des cinq élus titulaires et cinq suppléants devant siéger à la commission permanente de délégation de service public prévue à l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1411-1 et suivants, L 1413-1 et D 1411-3 et suivants, et L 2121-2,

- vu la délibération n° 8 du 12 juin 2020 approuvant le principe d'une commission permanente de délégation de service public et fixant les modalités de dépôt des listes de candidats,

- vu la liste Herri Berri déposée le 24 juin 2020,

- vu la liste «Un Nouvel élan pour Saint Jean de Luz» déposée le 30 juin 2020,

- vu la liste «Saint Jean Passionnément» déposée le 30 juin 2020,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances, administration générale et ressources humaines»* en date du 2 juillet 2020,

- procède à l'élection des cinq élus titulaires et cinq suppléants devant siéger à la commission permanente de délégation de service public prévue à l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, comme suit :

Trois listes ont été déposées dans les conditions prévues.

Ces listes, par ordre d'arrivée, sont composées de la façon suivante :

✓ **Liste Herri Berri :**

Titulaire	Suppléant
Yvette Debarbieux	Pascal Lafitte

✓ **Liste «Un Nouvel élan pour Saint Jean de Luz» :**

Titulaire	Suppléant
Gaëlle Lapix-Ganet	Manuel de Lara

✓ **Liste «Saint Jean Passionnément» :**

Titulaires	Suppléants
Pello Etcheverry	Patricia Arribas-Olano
Manuel Vaquero	Delphine de Torregrosa
Christine Duhart	Eric Soreau
Jean-Daniel Badiola	Thomas Ruspil
Nathalie Morice	Loïc Jouenne

M. le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote. Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Le secrétaire de séance (Yvette Debarbieux) procède au dépouillement.

Résultat du scrutin :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
- Nombre de votants	33
- Nombre de suffrages nuls	0
- Nombre de suffrages blancs	0
- Nombre de suffrages exprimés	33
- Majorité absolue	17

La liste «Saint Jean Passionnément» a obtenu 25 voix.
La liste «Une Nouvel élan pour Saint Jean de Luz» a obtenu 4 voix.
La liste Herri Berri a obtenu 4 voix.

La liste «Saint Jean Passionnément» obtient ainsi 4 postes au scrutin de liste à la proportionnelle.

Le 5ème poste est attribué, selon les dispositions de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, au plus fort reste, au plus âgé des candidats proposés en cas d'égalité des suffrages, soit à la liste Herri Berri.

La composition de la commission de délégation de service public permanente est donc la suivante :

Titulaires	Suppléants
Pello Etcheverry	Patricia Arribas-Olano
Manuel Vaquero	Delphine de Torregrosa
Christine Duhart	Eric Soreau
Jean-Daniel Badiola	Thomas Ruspil
Yvette Debarbieux	Pascal Lafitte

N° 5 – ADMINISTRATION GENERALE

Mise à jour du guide de la commande publique

Madame Ithurria, adjointe, expose :

Par délibération du 20 mars 2009, le conseil municipal a approuvé la mise en place d'un guide interne de la commande publique, modifié au fur et à mesure de l'évolution de la législation.

Les grands principes qui régissent la commande publique sont les suivants :

- ❑ liberté d'accès à la commande publique,
- ❑ égalité de traitement des candidats,
- ❑ transparence des procédures.

Cette 9ème version du guide interne de la commande publique de la Commune de Saint-Jean-de-Luz répond aux objectifs suivants :

- Une mise à jour réglementaire suite à la parution de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 qui consacrent la création de la partie législative et réglementaire du nouveau Code de la Commande Publique. Contrairement à l'ancien Code des Marchés Publics, ce nouveau Code insère les dispositions relatives aux marchés publics mais aussi aux concessions. Le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 prévoit quant à lui le relèvement du seuil de dispense de procédure des marchés publics à 40.000 € HT (contre 25.000 € HT auparavant);

- Une parfaite transparence des procédures d'achats de la Commune avec le maintien d'une procédure interne pour tous les achats inférieurs à 25.000 € HT. Ce seuil déclenche également la réunion de la Commission *«Finances, Administration Générale, Ressources Humaines»* en formation «Commande Publique» pour toutes les attributions des marchés dont le montant est supérieur à 25.000 € HT;

- Une obligation imposée par les cofinanceurs, notamment l'Europe, dans le cadre du financement des projets communaux.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les modifications apportées au guide de la commande publique présenté en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 2 juillet 2020,

- approuve les modifications apportées au guide de la commande publique présenté en annexe.

Adopté à l'unanimité

N° 6 – ADMINISTRATION GENERALE

Groupement de commande restauration scolaire zone Pays Basque/Sud des Landes : adhésion de la Commune et désignation des représentants

Madame Ithurria, adjointe, expose :

Dans le cadre de l'organisation de la restauration scolaire, la Commune de Saint-Jean-de-Luz est rattachée à la cuisine centrale du Lycée Maurice Ravel. Ce dernier fait partie d'un groupement de service ayant pour objet la gestion et l'organisation des groupements de commandes de la zone Pays Basque/ Sud des Landes en vue de la confection de l'ensemble des repas pour les scolaires.

L'adhésion à ce groupement de commandes permettrait à la Commune de bénéficier de produits locaux et de tarifs garantis, tout en respectant les dispositions applicables du code de la commande publique, pour les repas à délivrer aux accueils de loisirs sans hébergement, aux hébergements organisés pendant la période estivale par la Ville au Lycée Ravel, mais aussi aux réceptions mairie organisées tout au long de l'année.

L'adhésion à ce groupement pour l'année civile 2021 s'élève à un montant forfaitaire de 300 €.

La commission d'appel d'offres du groupement est constituée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque établissement adhérent au groupement. Il est prévu un membre suppléant pour chaque membre titulaire.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la ville au groupement de commande restauration Zone Pays Basque et Sud Landes pour un montant de 300 € pour l'année civile 2021,

- d'approuver les termes de la convention en annexe de la présente délibération,

- de désigner un représentant titulaire et un suppléant à la Commission d'appel d'offres du groupement parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la commune,

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer cette convention ainsi que tout autre document permettant la bonne exécution de cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Petite enfance, jeunesse et éducation»* du 1er juillet 2020,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 2 juillet 2020,

- approuve l'adhésion de la ville au groupement de commande restauration Zone Pays Basque et Sud Landes pour un montant de 300 € pour l'année civile 2021,

- approuve les termes de la convention en annexe de la présente délibération,

- désigne un représentant titulaire et un suppléant à la Commission d'appel d'offres du groupement parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la commune, comme suit :

- titulaire : Nicole Ithurria
- suppléant : Patricia Arribas-Olano

- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer cette convention ainsi que tout autre document permettant la bonne exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

N° 7 – RESSOURCES HUMAINES

Remboursement des frais de déplacement des membres du conseil municipal

Madame Ithurria, adjointe, expose :

Les membres du conseil municipal peuvent prétendre au remboursement de frais de déplacement dans les cas suivants :

I - Champ d'intervention:

- frais de déplacements liés à l'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission (articles L 2123-18, R 2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales). Le remboursement des frais nécessaires à l'exécution d'un mandat spécial est conféré par une délibération du conseil municipal qui pourra être postérieure à l'exécution de la mission (congrès, colloques ...) pour des raisons pratiques.

- frais de déplacement des membres du conseil municipal (L 2123-18-1, R 2123-13 du CGCT). Les frais engagés par les élus se rendant à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune en dehors du territoire de celle-ci, peuvent donner lieu à remboursement.

II- Modalités de prise en charge

La prise en charge de ces frais était assurée dans les conditions définies par le décret du 3 juillet 2006 qui prévoyait la production d'un état des frais, des pièces justificatives et d'un ordre de mission. Un nouvel arrêté du 26 février 2019 apporte quelques modifications ou suppressions :

1- les frais de transport

- frais de transport routier en cas d'utilisation du véhicule personnel : remboursement forfaitaire sur la base de l'indemnité kilométrique applicable aux fonctionnaires de l'Etat;

- frais de transport ferroviaire ou aérien seront payés sur la base de la dépense réelle sur présentation des justificatifs ou pris en charge directement par la collectivité;

- les autres frais de transport (tickets de bus, de tramway, frais de stationnement, tickets de péage) seront remboursés sur la base de la dépense réelle sur présentation des justificatifs.

2 – les frais de séjour (R 2123-22-1 du CGCT)

Les frais d'hébergement et de restauration peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Dans ce cadre, il est proposé :

Pour les frais de transport, les tarifs suivants :

	< 2000 kms	De 2001 kms à 10 000 kms	> 10 000 kms
Véhicule 5CV et moins	0,29 €/km	0,36 €/km	0,21 €/km
Véhicule de 6 et 7 CV	0,37 €/km	0,46 €/km	0,27 €/km
Véhicule de 8CV et plus	0,41 €/km	0,5 €/km	0,29 €/km

Pour les frais de séjour, les tarifs suivants :

	COMMUNES HORS PARIS ET GRAND PARIS	PARIS ET GRAND PARIS
HEBERGEMENT	90 €/nuit	110 €/nuit
DEJEUNER ET DINER	20,59 €/repas	20,59 €/repas

Dans tous les cas, aucune indemnité ne pourra conduire à rembourser à la personne des sommes supérieures à celles effectivement engagées par celle-ci.

Il est proposé au conseil municipal :

• d'approuver, telles que présentées, les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus,

• d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 2 juillet 2020,

• approuve, telles que présentées, les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus,

• autorise M. le Maire à signer tous les actes correspondants.

Adopté à l'unanimité

N° 8 – RESSOURCES HUMAINES

Fixation des tarifs d'intervention du personnel communal pour l'année 2020

Madame Ithurria, adjointe, expose :

Chaque année, le conseil municipal arrête les tarifs des interventions du personnel communal, qui peut être amené à agir pour le compte des particuliers et des associations. Ces tarifs sont principalement appliqués dans le cadre des recours exercés par la ville auprès des compagnies d'assurance.

Au titre de l'année 2020, il est proposé de retenir les montants suivants :

- 27,46 € de l'heure pour les jours ouvrables *(27,16 € en 2019)*,
- 54,64 € de l'heure pour les jours fériés et dimanches *(54,05 € en 2019)*,

ce qui représente une augmentation de 1,1 % par rapport aux tarifs de 2019.

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer les tarifs d'intervention du personnel communal pour l'année 2020 aux montants précités.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 2 juillet 2020,

- fixer les tarifs d'intervention du personnel communal pour l'année 2020 aux montants précités.

Adopté à l'unanimité

N° 9 – RESSOURCES HUMAINES

Créations et suppressions d'emplois

Madame Ithurria, adjointe, expose :

Pour tenir compte des avancements de grades 2020 et de l'évolution des besoins des services, il convient de créer et supprimer les emplois suivants :

I) CREATIONS D'EMPLOIS

A) EMPLOIS PERMANENTS

- **Suite à avancements de grades :**

Suite aux propositions d'avancements de grades faites par la collectivité pour l'année 2020, les CAP B et C qui se sont déroulées les 11/02/2020 et 18/02/2020 ont donné un avis favorable pour l'ensemble des demandes. Il convient donc de créer les emplois suivants :

Catégorie B :

- 1 emploi de coordinatrice opérationnelle du service éducation à temps complet sur le grade de rédacteur principal de 1ère classe au 01/09/2020
- 1 emploi d'assistant affaires juridiques à temps complet sur le grade de rédacteur principal de 1ère classe au 01/09/2020

Catégorie C :

- 1 emploi de technicien des manifestations culturelles à temps complet sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe au 01/09/2020
- 1 emploi d'agent de propreté à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe au 01/09/2020
- 1 emploi d'agent polyvalent des écoles et bâtiments communaux à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe au 01/09/2020
- 2 emplois d'agent de propreté à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet au 01/09/2020
- 1 emploi d'agent de maintenance informatique à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe au 01/09/2020
- 1 emploi de bucheron élagueur polyvalent à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe au 01/09/2020
- 1 emploi de concierge à temps complet sur le grade d'agent de maitrise principal au 01/09/2020
- 1 emploi de chef d'équipe espaces verts à temps complet sur le grade d'agent de maitrise principal au 01/09/2020

➢ **Réorganisation service Accueil Population Etat-civil :**

- 1 emploi d'agent polyvalent état-civil à temps complet sur le grade d'adjoint administratif au 01/09/2020

B) EMPLOIS NON PERMANENTS

- 5 postes d'Assistant de Vie Scolaire, en CDD à temps non complet (2 postes de 8h/semaine – 1 poste de 6h/semaine – 1 poste de 14h/semaine et 1 poste de 10h/semaine) pour l'année scolaire 2020/2021 dans le cadre d'accroissements temporaires d'activités sur le grade d'adjoint technique, 1er échelon (IM 327 IB 350).

- 3 postes de contractuel à temps complet à la Direction de la petite enfance, affaires scolaires et jeunesse à compter du 31 août 2020 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021 pour des emplois d'agent polyvalent des écoles et bâtiments communaux dans le cadre d'accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique, 1er échelon (IM 327 IB 350).

II) SUPPRESSIONS D'EMPLOIS PERMANENTS

Il convient de supprimer les postes devenus vacants des agents ayants bénéficiés d'un avancement de grade suite à l'évolution de leurs fonctions, à savoir :

A) Suite à avancements de grades

Catégorie B :

- 1 emploi de coordinatrice opérationnelle du service éducation à temps complet sur le grade de rédacteur principal de 2ème classe au 01/09/2020
- 1 emploi d'assistant affaires juridiques à temps complet sur le grade de rédacteur principal de

2ème classe au 01/09/2020

Catégorie C :

- 1 emploi de technicien des manifestations culturelles à temps complet sur le grade d'adjoint administratif au 01/09/2020
- 1 emploi d'agent de propreté à temps complet sur le grade d'adjoint technique au 01/09/2020
- 1 emploi d'agent polyvalent des écoles et bâtiments communaux à temps complet sur le grade d'adjoint technique au 01/09/2020
- 2 emplois d'agent de propreté à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet au 01/09/2020
- 1 emploi d'agent de maintenance informatique à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe au 01/09/2020
- 1 emploi de bucheron élagueur polyvalent à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe au 01/09/2020
- 1 emploi de concierge à temps complet sur le grade d'agent de maitrise au 01/09/2020 1 emploi de chef d'équipe espaces verts à temps complet sur le grade d'agent de maitrise au 01/09/2020

B) Fin de détachement pour stage suite réussite à concours

- Au 1er décembre 2019, 1 emploi permanent à temps complet de dessinateur au Bureau d'Etude sur le grade d'adjoint technique

- Au 1er décembre 2019, 1 emploi permanent à temps complet de jardinier / animateur sur le grade d'adjoint technique au jardin botanique

- Au 1er juin 2020, 1 emploi permanent à temps complet de responsable du pôle voirie polyvalente sur le grade d'agent de maitrise principal

C) Départs retraite

- Au 1er juillet 2020, 1 emploi permanent à temps complet de maçon-pelliste sur le grade d'agent de maîtrise principal, au pôle voirie-festivités

- Au 1er juillet 2020, 1 emploi permanent à temps complet d'agent de propreté au pôle propreté sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe

- Au 1er juillet 2020, 1 emploi permanent à temps complet de responsable du Centre Technique Municipal sur le grade d'ingénieur principal

- Au 1er juillet 2020, 1 emploi permanent à temps complet d'agent de site sportif au service des sports sur le grade d'agent de maîtrise principal

- Au 1er juillet 2020, suppression d'un emploi permanent à temps non complet (32H / semaine) d'agent technique de cuisine sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, à la Direction de la Petite Enfance, des Affaires scolaires et de la Jeunesse

D) Mises à jour diverses

- Au 1er juillet 2020, 1 emploi permanent à temps complet d'auxiliaire de puériculture au pôle multi-accueil sur les 2 grades suivants : auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe ; auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, suite au recrutement d'un CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance sur le grade d'adjoint technique (ex CAP Petite Enfance)

- Au 1er juillet 2020, suppression de 2 emplois techniques vacants au tableau des effectifs sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe suite à différents mouvements de personnel (départs retraites, recrutements sur grades inférieurs, réorganisations services...)

- Au 1er septembre 2020, 1 emploi permanent à temps complet de jardinier au service des espaces verts, sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, suite à une demande de disponibilité pour convenances personnelles

III) MODIFICATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS :

A) Suppression puis création car Modifications supérieures à 10 % du temps de travail initial

- Au 1er août 2020 : suppression d'1 emploi permanent à temps non complet (5H30 / semaine) d'assistant territorial d'enseignement artistique au sein de l'école de musique puis création d'1 emploi permanent à temps non complet (6H15 / semaine) d'assistant territorial d'enseignement artistique au sein de l'école de musique

- Au 1er août 2020, suppression d'1 emploi permanent à temps non complet (30 H / semaine) d'agent d'entretien au sein de la Direction de la Petite Enfance, des Affaires scolaires et de la Jeunesse puis création d'1 emploi permanent à temps complet d'agent d'entretien au sein de cette même Direction (35H / semaine)

B) Modification du temps de travail initial de – de 10%

- Au 1er septembre 2020, modification de l'emploi permanent à temps complet d'agent de portage des repas à la Direction de la Petite Enfance, des Affaires scolaires et de la Jeunesse sur le grade d'adjoint technique créé par délibération du conseil municipal en date du 12 juin 2020.
  Cet emploi s'effectuera à temps non complet (32H / semaine) à compter du 1er septembre 2020.

Les crédits suffisants ont été prévus au budget 2020.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les créations et les suppressions des postes visés ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 2 juillet 2020,

- approuve les créations et les suppressions des postes visés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

N° 10 - RESSOURCES HUMAINES

Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle

Madame Ithurria, adjointe, expose :

La formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés et des qualifications requises.

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention visées aux articles L 4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R 4153-40 du même code, il convient de déroger à certains travaux interdits afin de pouvoir continuer d'accueillir au sein des services municipaux des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle ou en stage.

Les travaux sur lesquels porte cette dérogation figurent en annexe (exemples : conduite d'équipements servant au levage, travaux temporaires en hauteur, montage et démontage d'échafaudages...).

Les membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), les assistants de prévention, ainsi que l'Agent Charge de la Fonction d'Inspection du Centre de Gestion des Pyrénées Atlantiques seront informés de ces dérogations.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser, pour une durée de trois ans renouvelable, le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits «réglementés» et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs dans tous les secteurs d'activités et services municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 2 juillet 2020,

- autorise, pour une durée de trois ans renouvelable, le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits «réglementés» et déroge aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs dans tous les secteurs d'activités et services municipaux.

Adopté à l'unanimité

N° 11 – RESSOURCES HUMAINES

Référent alerte éthique : autorisation de signature d'une convention avec le Centre de Gestion

Madame Ithurria, adjointe, expose :

La loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite Loi Sapin 2), en son article 8 III, instaure l'obligation pour les communes de plus de 10 000 habitants, de mettre en œuvre des procédures appropriées de recueil des signalements émis par les membres de leur personnel ou par des collaborateurs extérieurs et occasionnels.

Les lanceurs d'alertes sont définis par la loi comme «toute personne physique qui révèle ou signale, de manière désintéressée et de bonne foi, un crime ou un délit, une violation grave et manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, de la loi ou du règlement, ou une menace ou un préjudice graves pour l'intérêt général, dont elle a eu personnellement connaissance». Sont exclus de cette procédure de recueil les éléments couverts par le secret de la défense nationale, le secret médical ou le secret des relations entre un avocat et son client.

Les employeurs territoriaux qui ne respectent pas l'obligation d'organiser une procédure de recueil d'alertes éthiques s'exposent à des contrôles de la part de l'Agence française anticorruption.

Il convient donc de désigner un référent chargé de recueillir les alertes et de définir les modalités selon lesquelles le signalement pourra être déposé et examiné.

Afin de permettre aux collectivités concernées de remplir cette obligation et dans le cadre de la cotisation additionnelle déjà versée, le Centre de Gestion des Pyrénées Atlantiques (CDG 64) propose de confier cette mission au référent alerte éthique désigné par le Président du CDG 64, à savoir l'actuelle référente déontologue et laïcité, Mme Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour.

Le référent déontologue, laïcité et alerte éthique exercera cette nouvelle mission en toute indépendance, que ce soit par rapport aux collectivités ou aux services du Centre de Gestion. Il sera soumis à la discrétion et au respect du secret professionnel.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la désignation d'un référent alerte éthique, dans le cadre des missions du Centre de Gestion des Pyrénées Atlantiques, aux conditions visées ci-dessus,

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention correspondante, ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 2 juillet 2020,

- approuve la désignation d'un référent alerte éthique, dans le cadre des missions du Centre de Gestion des Pyrénées Atlantiques, aux conditions visées ci-dessus,

- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention correspondante, ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 12 - RESSOURCES HUMAINES

Modalités de mise en œuvre du télétravail

Madame Ithurria, adjointe, expose :

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail est régi par le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 qui détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, durée de l'autorisation, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...).

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

Aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer en télétravail, aucun emploi ne peut être réservé à un agent en télétravail, ni sous condition de ne pas demander à télétravailler.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver, telles que présentées dans l'annexe jointe à la présente, les modalités de mise en œuvre du télétravail,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 2 juillet 2020,

- approuve, telles que présentées dans l'annexe jointe à la présente, les modalités de mise en œuvre du télétravail,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes correspondants.

Adopté à l'unanimité

N° 13 - RESSOURCES HUMAINES

Prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19 : modalités de versement

Madame Ithurria, adjointe, expose :

Le gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par :

- le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- les agents contractuels de droit public,
- les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime, plafonné à 1.000 € par agent, sera versé en une seule fois en 2020.

Cette prime n'est pas reconductible.

Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu, et de cotisations et contributions sociales.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le versement de cette prime exceptionnelle pour les agents de la mairie particulièrement mobilisés et/ou qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus,

- d'autoriser M. le Maire à accorder cette prime de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 2 juillet 2020,

- approuve le versement de cette prime exceptionnelle pour les agents de la mairie particulièrement mobilisés et/ou qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus,

- autorise M. le Maire à accorder cette prime de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Adopté à l'unanimité

N° 14 – ENFANCE/JEUNESSE

Gestion des locaux en période extra-scolaire : fixation des tarifs d'hébergement et de prestations de service au Lycée Maurice Ravel et au Lycée Professionnel Ramiro Arrue pour l'année 2020

Madame Arribas, adjointe, expose :

Conformément à l'article 25 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, les locaux du Lycée Maurice Ravel et du Lycée Professionnel Ramiro Arrue (internat/externat) peuvent être utilisés en période extra-scolaire pour l'accueil et l'hébergement d'associations participant à des activités sportives, culturelles, sociales.

La commune, en tant que collectivité organisatrice, passe une convention avec chaque établissement afin de régler les modalités pratiques de la mise à disposition et notamment la montant de la participation financière à verser au titre de cette utilisation.

Il convient de fixer les tarifs de cet hébergement et des prestations de service facturées par la commune aux tiers utilisateurs pour l'année 2020.

Considérant :

- les contributions fixées par décision du Conseil d'Administration du Lycée Maurice Ravel et du Lycée Professionnel Ramiro Arrue pour chaque personne hébergée, soit :

PRESTATIONS	TARIFS 2019	TARIFS 2020
Nuit + literie/personne sans petit déjeuner	10 €	12 €
Salle classe < 60 m²/jour	9,30 €	10 €
Salle classe > 60 m²/jour	36,50 €	38 €
Location réfectoire + laverie + chambre froide/jour	45 €	45 €
Outil de production des repas + chambre froide/jour	0 €	50 €
Outil de production des repas + chambre froide + réfectoire + laverie/jour	0 €	60 €

- la rémunération du personnel communal employé pour la préparation des repas, l'entretien des locaux et de l'achat des denrées alimentaires,

les tarifs d'hébergement pourraient être fixés comme suit :

PRESTATIONS	TARIFS 2019	TARIFS 2020
Nuit + literie/personne avec petit déjeuner	17 €	19 €
Salle classe < 60 m²/jour	9,30 €	10 €
Salle classe > 60 m²/jour	36,50 €	38 €
Location réfectoire + laverie + chambre froide/jour	45 €	45 €
Outil de production des repas + chambre froide/jour	50 €	50 €
Outil de production des repas + chambre froide + réfectoire + laverie/jour	60 €	60 €
Astreinte/jour	38,50 €	38,50 €
Repas/personne	7,10 €	7,30 €

Il convient également de fixer le montant de la vacation horaire du personnel de l'Education Nationale travaillant dans le cadre des hébergements qui pourrait être fixé à 12,50 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer comme ci-dessus les tarifs d'hébergement et de prestations de service applicables pour l'année 2020 au Lycée Maurice Ravel et au Lycée Professionnel Ramiro Arrue.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Petite enfance, jeunesse et éducation»* du 1er juillet 2020,

- fixe comme ci-dessus les tarifs d'hébergement et de prestations de service applicables pour l'année 2020 au Lycée Maurice Ravel et au Lycée Professionnel Ramiro Arrue.

Adopté à l'unanimité

N° 15 – ENFANCE/JEUNESSE

Aides aux écoles privées : fixation du forfait communal pour l'année 2020

Madame Arribas, adjointe, expose :

En application de la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 relative à l'enseignement privé, la commune doit participer financièrement aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires privés sous contrat d'association.

Le forfait communal doit être égal au montant des dépenses obligatoires d'un élève fréquentant l'école publique.

Cette aide est calculée par rapport au compte administratif N-2 et prend en compte les charges à caractère général, les charges de personnel et les dépenses d'équipement des écoles publiques. Elle est versée en fonction du nombre d'élèves domiciliés à Saint-Jean-de-Luz.

Cette année, le gouvernement a instauré l'école obligatoire dès 3 ans et le versement obligatoire du forfait communal pour les élèves de maternelle (décret du 30 décembre 2019). La Commune versait déjà ce forfait à tous les élèves (maternelle et élémentaire) sur la base du coût d'un élève en élémentaire.

Cette année, deux forfaits distincts ont été calculés sur la base du nombre d'élèves de l'année N-1 :

- le coût d'un élève en maternelle est de 769.62 €;
- le coût d'un élève en élémentaire est de 703.25 €.

ECOLES	Nombre d'élèves en 2018-2019	MONTANT
Maternelles Urquijo	55	42 329,10 €
Primaires Urquijo	134	94 235,50 €
Total Urquijo	***189***	***136 564,60 €***
Maternelles Ikastola	25	19 240,50 €
Primaires Ikastola	46	32 349,50 €
Total Ikastola	***71***	***51 590,00 €***
TOTAL	**260**	**188 154,60 €**

Cette dépense globale est donc de 188.154, 60 € pour un effectif total de 260 élèves domiciliés sur Saint-Jean-de-Luz et répartis dans les écoles de Sainte Famille d'Urquijo et de l'Ikastola.

Les crédits correspondants sont ouverts sur le compte 2/2111/65748 pour une somme de 51.590 € et sur le compte 2/2121/65748 pour une somme de 136 564,60 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer le forfait communal en maternelle à 769,62 € par élève pour l'année 2020,

- de fixer le forfait communal en élémentaire à 703,25 € par élève pour l'année 2020,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à verser les sommes correspondantes et à signer les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Petite enfance, jeunesse et éducation»* du 1er juillet 2020,

- fixe le forfait communal en maternelle à 769,62 € par élève pour l'année 2020,

- fixe le forfait communal en élémentaire à 703,25 € par élève pour l'année 2020,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à verser les sommes correspondantes et à signer les actes afférents.

Adopté par 32 voix
1 abstention (Yvette Debarbieux)

N° 16 – ENFANCE/JEUNESSE

Allocation «fournitures scolaires» pour l'année 2020

Madame Arribas, adjointe, expose :

Le montant de l'allocation fournitures scolaires des écoles élémentaires et maternelles publiques est fixé chaque année par le conseil municipal.

Il est proposé de fixer cette allocation pour l'année 2020 à 32 € par élèves *(identique à 2019)*.

Le montant total de la dépense correspondante s'élèverait à 25.184 € sur la base d'un effectif de 787 élèves dans l'enseignement public.

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer l'allocation «fournitures scolaires» à 32 € par élève pour l'année 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Petite enfance, jeunesse et éducation»* du 1er juillet 2020,

- fixe l'allocation «fournitures scolaires» à 32 € par élève pour l'année 2020.

Adopté à l'unanimité

N° 17 - SPORT

Donibane multisport section adultes : approbation de la programmation et fixation de la cotisation

M. Badiola, adjoint, expose :

Dans le cadre du sport pour tous, la section adultes de Donibane multisport permet depuis 2018 à un public adulte une pratique du sport loisir, sans esprit de compétition. Elle allie une activité physique régulière bénéfique pour la santé au partage de moments conviviaux. Cette activité est programmée le vendredi matin, en dehors des vacances scolaires, et est encadrée par les éducateurs sportifs communaux. L'effectif est fixé à 20 personnes maximum.

Compte tenu de la demande et afin de développer l'activité, il est proposé de programmer une séance hebdomadaire supplémentaire le lundi après-midi, en dehors des vacances scolaires, avec un effectif maximum fixé à 20 personnes.

Une priorité d'inscription pour une séance hebdomadaire sera laissée à l'ensemble des demandeurs avant inscription pour la seconde.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la programmation d'une deuxième séance hebdomadaire selon les modalités ci-dessus,

- de fixer le montant de la cotisation annuelle à :

- 30 € pour une séance hebdomadaire,
- 50 € pour deux séances hebdomadaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Sports, santé, mer et littoral»* du 23 juin 2020,

- approuve la programmation d'une deuxième séance hebdomadaire selon les modalités ci-dessus,

- fixe le montant de la cotisation annuelle à :

- 30 € pour une séance hebdomadaire,
- 50 € pour deux séances hebdomadaires.

Adopté à l'unanimité

N° 18 – CULTURE

Braderie médiathèque : approbation de nouveaux tarifs

M. Etcheverry, adjoint, expose :

Il appartient au conseil municipal de fixer les conditions de tarif de vente des documents déclassés des collections de la médiathèque lors de la braderie proposée annuellement.

La braderie actuelle propose à la vente :

- les livres à 1 € l'unité,
- les magazines à 1 € les 3.

Il est proposé les deux tarifs complémentaires suivants :

- les DVD à 1 € l'unité,
- les CD à 1 € l'unité.

L'ensemble des tarifs occasionnels serait donc les suivants :

- 1 € par livre
- 1 € pour 3 revues
- 1 € par CD
- 1 € par DVD

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'ensemble des tarifs proposés ci-dessus pour la braderie annuelle de la médiathèque de Saint Jean de Luz.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Culture, patrimoine et langue basque»* du 25 juin 2020,

- approuve l'ensemble des tarifs proposés ci-dessus pour la braderie annuelle de la médiathèque de Saint Jean de Luz.

Adopté à l'unanimité

N° 19 – CULTURE

Aide au programme d'action culturelle des bibliothèques : demande annuelle de subvention départementale

M. Etcheverry, adjoint, expose :

Dans la cadre de la convention départementale 2018-2020 pour la lecture publique, le réseau des bibliothèques de la Rhune a pour missions générales le développement de la lecture publique, la démocratisation culturelle, l'ouverture et l'accessibilité, la modernisation et la qualité des services rendus aux usagers.

Un premier programme est travaillé sur la période de janvier à juin, puis un second de septembre à décembre. Chaque programme est largement diffusé sur le territoire du réseau lecture afin de permettre au public de connaître et de se déplacer dans les différentes bibliothèques du territoire.

Un temps fort est organisé chaque année, le Festi'contes, dont la 8ème édition se tiendra du 4 au 14 novembre 2020. Il a notamment pour objectif des répondre aux missions suivantes décrites dans le Manifeste de l'Unesco :

- créer et renforcer l'habitude de lire chez les enfants dès leur plus jeune âge,
- stimuler l'imagination et la créativité des enfants et des jeunes,
- assurer l'accès aux différentes formes d'expression culturelle des arts du spectacle,
- soutenir la tradition orale.

Le projet d'animation est piloté par la Médiathèque Tête de Réseau en lien avec chaque bibliothèque municipale. L'ensemble du projet «Festi'contes» est financé par la commune de Saint-Jean-de-Luz avec un budget annuel voté en conseil municipal.

Dans le cadre de la convention 2018-2020 signée entre le Conseil municipal de Saint Jean-de-Luz et le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques pour une durée de trois ans, la médiathèque bénéficie d'aides départementales pour le financement du programme d'animations culturelles.

Le montant des dépenses pour le programme d'actions culturelles est éligible à une subvention départementale égale à 50 % du montant total des dépenses. Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

	Coût en euros TTC
Montant du projet d'animations	20 724
Subvention sollicitée auprès du département	10 362
Autofinancement	10 362

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement de cette opération,

- de solliciter auprès du Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques une subvention d'un montant de 10.362 € pour les actions culturelles prévues au programme d'animations 2020,

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à déposer cette demande de subvention et à signer tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Culture, patrimoine et langue basque»* du 25 juin 2020,

- approuve le plan de financement de cette opération,

- sollicite auprès du Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques une subvention d'un montant de 10.362 € pour les actions culturelles prévues au programme d'animations 2020,

- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à déposer cette demande de subvention et à signer tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 20 – AMENAGEMENT ET URBANISME

Projet d'aménagement urbain de l'Ilot Foch : arrêt du bilan de la concertation

M. Vaquero, conseiller municipal délégué, expose :

La commune de Saint-Jean-de-Luz a engagé en 2015 une réflexion en vue de l'aménagement urbain du secteur dénommé «Foch», intégrant à la fois la reconquête des espaces publics et une maitrise du projet de renouvellement urbain.

Par délibération du 15 Juin 2018, la commune a précisé les objectifs de ce projet d'aménagement urbain et, souhaitant associer l'ensemble de la population et des parties prenantes à ce projet, a engagé une concertation en vue de poursuivre l'élaboration de ce projet conformément à l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

Des études préalables et de faisabilité confiées au groupement Samazuzu-SEPA-IMS Ingénierie sur le devenir de ce site stratégique ont permis de définir un scénario d'aménagement prenant en compte les potentiels du site et ses contraintes.

La commune a ensuite présenté cette étude urbaine à la population et a défini un véritable dispositif de concertation comprenant différents temps d'information et de participation :

- une présentation du projet en réunion publique (27 juin 2018),
- une exposition permanente du projet dans une salle dédiée en Mairie de Saint-Jean-de-Luz du 9 juillet au 30 septembre 2018, comprenant divers supports à vocation pédagogique,
- 12 permanences techniques hebdomadaires en salle d'exposition de la Mairie de Saint-Jean-de-Luz,
- 2 ateliers de travail tenus courant Novembre 2018 auprès de la population ou représentants d'acteurs ciblés du territoire, sur les thématiques «commerce, animations» et «circulations, stationnement».

Des mesures d'information multiples et diversifiées ont accompagné la mise en place de ce dispositif de concertation, sur l'ensemble des supports de communication de la commune : bulletin municipal, site internet, compte « Facebook », panneaux d'informations, articles de presse.

Depuis le 15 juin 2018, la Commune a recensé une participation importante aux différents temps d'échange et de présentation, ainsi qu'un nombre élevé de contributions aux registres de concertation mis à disposition par voie matérielle et électronique (à ce jour, 378 contributions recensées), registre toujours à disposition à ce jour.

Après analyse des contributions émises à ce jour mais également de compléments techniques réalisés, la commune a proposé des évolutions et améliorations au projet initial, et, par délibération du 14 décembre 2018, a dressé un état d'avancement de la concertation réglementaire et approuvé un certain nombre d'évolutions au projet issues d'une phase de participation du public très importante.

Aussi, une plus large végétalisation des espaces publics requalifiés (plantations d'arbres et espaces verts) et la réalisation de lieux conviviaux permettant différents types d'usages (espace ludique avec jets d'eau) sur les espaces publics sont proposées. Un réajustement du système de voirie et l'implantation de mobiliers urbains ou encore éléments de mobilier en lien avec les mobilités douces (pistes cyclables, emplacements de stationnement pour 2 roues) sont également introduits dans le projet.

Ces évolutions proposées prennent en considération un certain nombre d'observations et demandes de la population et permettent de présenter une proposition d'aménagement améliorée.

Depuis, une étude de maitrise d'œuvre a été engagée afin de préciser les dimensions techniques et pré-opérationnelles de ce projet, dans le respect des objectifs et principes d'aménagement approuvés.

Un assistant à maitrise d'ouvrage pour l'accompagnement de la collectivité en vue de la procédure de lancement de la délégation de service public du parking sous-terrain de l'Ilot Foch a également été retenu.

Compte-tenu de l'avancement de ces éléments techniques, la commune est aujourd'hui en capacité de déposer la demande d'autorisation d'urbanisme relative au Permis de Construire «coque» du parking sous-terrain public.

Avant de déposer cette 1ère demande d'autorisation d'urbanisme sur le secteur de projet dit de l'«Ilot Foch », il convient de dresser un bilan de la concertation réglementaire menée tout au long du projet, conformément à l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme.

L'approbation de ce bilan marque la fin de la démarche de concertation préalable lancée le 15 Juin 2018.

L'attente et les propositions des habitants, recueillies lors de plusieurs temps forts ayant rythmé cette concertation, ont été largement prises en considération et ont induit un certain nombre d'évolutions au projet initial. L'ensemble des observations reçues et des contributions produites ont été collectées et analysées pour la réalisation du bilan de la concertation préalable présenté ce jour, et joint en annexe de la présente délibération.

En conclusion, ce bilan de la concertation conforte dans sa globalité les objectifs initiaux du projet définis par la Ville et pris en compte par l'assistant à maitrise d'ouvrage dans sa proposition d'aménagement :

- assurer la reconquête et la requalification des espaces publics en créant une véritable liaison piétonne gare-port-centre-ville;
- maîtriser le projet de renouvellement urbain du secteur avec la réalisation d'une opération mixte (activités économiques et commerciales, logements) qui répondra à une volonté d'alignement des façades dans une logique de composition urbaine et architecturale générale;
- mettre en place une politique de circulation et de stationnement renouvelée par la déviation du boulevard Victor Hugo vers la rue Marion Garay permettant d'ouvrir un espace piéton sur la place Foch, et l'aménagement d'un parking souterrain permettant à la fois de compenser la perte de places de stationnement en surface et d'offrir une offre supplémentaire en centre-ville.

Les différentes rencontres et temps de concertation organisés avec le public et la lecture des différents avis exprimés dans les registres mis en ligne font ressortir un réel intérêt de la population luzienne pour ce projet d'aménagement urbain sur le site de l'«Ilot Foch».

Les préoccupations relatives au fonctionnement de la circulation, à l'opportunité de la création d'un parking souterrain sur le secteur et à la nécessaire végétalisation des espaces publics dans le contexte du réchauffement climatique ont été analysées avec attention dans le cadre de l'amélioration du projet.

Afin de répondre aux inquiétudes soulevées au cours de cette concertation, la Ville est aujourd'hui en mesure de :

- confirmer le fonctionnement amélioré des flux de circulation dans le système circulatoire induit par le projet,

- confirmer la bonne prise en considération des risques d'inondation et des autres contraintes du site, notamment dans le cadre de la future construction du parking sous-terrain et de l'ensemble immobilier sur l'Ilot Foch,

- confirmer la faisabilité financière les sources de financement du projet permettant de compenser les coût prévisionnels d'aménagement (vente de la parcelle dite «Jaulery») sans impact majeur sur le budget principal de la commune,

- confirmer l'intérêt de créer un lieu d'animation dans le futur bâtiment, qui prendra en compte les impératifs de sécurité et de réduction des nuisances sonores existantes aujourd'hui.

- garantir la qualité urbaine et architecturale du projet de l'Ilot Foch en concertation avec les services de la DRAC (Architecte des Bâtiments de France, et architecte conseil de l'Etat Nouvelle Aquitaine), et qui a induit certaines améliorations.

Compte-tenu de ce bilan, il est proposé de déposer la première demande d'autorisation d'urbanisme sur le secteur de projet de l'«Ilot Foch», correspondant au permis de construire relatif au parking « coque » du parking sous-terrain public.

Il est précisé que plusieurs demandes d'autorisation d'urbanisme seront ensuite déposées par la ville (*pour l'aménagement des espaces publics de surface*) et les propriétaires privés (*pour le bâtiment projeté sur l'emprise foncière de l'Ilot Foch et son parking sous-terrain).*

Il est proposé au conseil municipal :

- d'arrêter le bilan de la concertation de l'aménagement de l'Ilot Foch au sens de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme, présenté en annexe 8,

- d'autoriser M. le Maire à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme correspondant au projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Urbanisme, habitat, stratégie urbaine et mobilités»* du 22 juin 2020,

- arrête le bilan de la concertation de l'aménagement de l'Ilot Foch au sens de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme, présenté en annexe,

Adopté par 27 voix
4 contre (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)
2 abstentions (Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier)

- autorise M. le Maire à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme correspondant au projet.

Adopté par 25 voix
8 contre (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier, M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

Compte-rendu des décisions du Maire par application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales *(du n° 34 du 20 mai 2020 au n° 51 du 25 juin 2020)*.

Adopté à l'unanimité

Compte-rendu affiché conformément à l'article L 2121-25 du code des collectivités territoriales.

Saint Jean de Luz, le 15 juillet 2020

Jean-François IRIGOYEN
Maire de Saint-Jean-de-Luz
Président du Syndicat de la Baie de
Saint-Jean-de-Luz et Ciboure